



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
56-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 4

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur BRUNO Sicard
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

Gy	LN.
----	-----

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance.

Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, notre coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, nous ambitionnons à travers ce pacte de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable de notre territoire et servir au mieux nos habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les Maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce pacte de gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;
- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Ce pacte de gouvernance est envisagé pour les trois années restantes de la mandature 2020-2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nous les jugeons nécessaires.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du Conseil Communautaire, et le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Il a été demandé aux Conseils Municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des communes-membres ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, que l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du conseil communautaire, et que le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la communauté avant d'être adopté par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté un projet de pacte de gouvernance qui a été transmis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant, qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qu'il appartenait aux conseils municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte ; que les communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Mont l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon ont rendu leur avis dans le délai imparti ; qu'en particulier l'avis de la commune de Fontaine-Chaalis est réputé favorable dès lors qu'il n'a pas été rendu dans le délai imparti ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le projet de pacte de gouvernance, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 5 octobre 2023
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 5 octobre 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr